

LA PRÉSENCE MILITAIRE ROMAINE DANS LA PROVINCE DES ALPES-MARITIMES

Une étude en cours des inscriptions antiques relatives aux militaires romains en poste ou décédés dans la province romaine des Alpes-Maritimes a posé le délicat problème de la présence militaire de Rome dans cet espace alors surtout montagneux et si peu littoral.

On sait que l'intervention des armes romaines y fut fort ancienne. Depuis que les territoires carthaginois d'Espagne étaient passés sous le contrôle de Rome, à la fin de la seconde guerre punique, et avaient été réduits en provinces romaines au tout début du II^e siècle avant notre ère, le passage des Alpes était devenu une nécessité pour les armées de la République. Néanmoins aucun plan d'ensemble devant aboutir à la conquête des Alpes ne fut conçu à cette époque. Rome se contenta durant près de deux siècles d'y mener des opérations ponctuelles lorsque ses intérêts ou ceux de ses alliés transalpins étaient menacés. Les objectifs se limitaient alors au contrôle de certaines voies de passage pour les armées engagées dans des opérations en Transalpine ou en Espagne et pour leur ravitaillement. La plus ancienne de ces interventions prend place au milieu du II^e siècle avant notre ère. Les peuples celtiques des *Oxybiï*, établis dans l'Esterel et sur la côte entre la Napoule et Fréjus, et des *Deceates*, sis dans l'arrière-pays antibois (dans la région de Grasse ?) avaient pris l'habitude de rançonner les commerçants trafiquant entre Marseille et ses comptoirs d'*Antipolis* et de *Nikaïa*. Devant l'hostilité grandissante des Marseillais, ils finirent par mettre le siège en 154 avant notre ère devant ces deux établissements. Marseille fit alors appel à Rome qui dépêcha par voie maritime un corps expéditionnaire réduit que les Oxybiens empêchèrent de débarquer sur leur côte. Face à cet échec le Sénat décida d'une opération terrestre de plus grande envergure visant à la pacification d'une zone côtière de quelques kilomètres de large et reliant les comptoirs marseillais à leur métropole. L'offensive, conduite par Q. Opimius s'acheva par

la défaite des Oxybiens et des Déciates dont le manque de coordination s'avéra fatal. Les territoires littoraux ainsi soumis furent confiés à la surveillance de Marseille qui obtint des garanties de la part des vaincus¹.

On sait qu'une seconde intervention eut lieu une trentaine d'années plus tard lorsqu'en 124, Marseille, aux prises avec les Salyens, les Ligures et les Voconces fit à nouveau appel à la protection romaine. Les campagnes de M. Fulvius Flaccus et l'année suivante de C. Sextius Calvinus conduisirent à la défaite des Transalpins et à l'établissement d'une zone littorale sous contrôle romain, sur douze stades de largeur, de l'Italie jusqu'au Rhône. Mais rien n'indique toutefois que ces campagnes aient affecté d'un point de vue militaire le littoral des futures Alpes-Maritimes. Un réseau d'alliances avec les peuplades alpines autorisèrent par la suite aux Romains des passages relativement aisés. César rencontra bien quelques difficultés en 58 av. J.-C. lorsqu'il voulut avec ses cinq légions de renfort rallier le territoire des Voconces depuis la Cisalpine à travers les Alpes, mais les peuples qui firent obstacle à son avance (Graïocèles, Ceutrons, Caturiges) étaient établis plus au nord, dans les futures Alpes Cottiennes et Grées². En revanche le littoral devait être déjà totalement pacifié au début de la guerre civile puisqu'en 49 av. J.-C. les troupes du lieutenant pompéien Afranius, vaincues par César, furent conduites jusqu'au Var pour y être licenciées.

Mais ce n'est qu'avec la conquête de l'arc alpin sous Auguste que les Alpes-Maritimes entrèrent de fait et définitivement dans le monde romain. On peut s'étonner, à l'instar d'Appien³, que Rome ait mis si longtemps à entreprendre la conquête des Alpes mais était-elle vraiment utile, compte tenu des difficultés prévisibles de l'entreprise, avant que les ambitions territoriales du nouveau régime sur la Germanie et le Danube supérieur ne la rendissent nécessaire ?

L'établissement de réseaux d'alliance, et au pire quelques interventions ponctuelles, devaient probablement suffire jusque là à assurer au moindre coût des possibilités de passages assez aisés à travers les Alpes. Mais il est vraisemblable que les peuples alpins profitèrent des désordres consécutifs aux guerres civiles de la fin de la République pour s'émanciper de la tutelle

1. POLYBE, XXXIII, 10 : « Lorsque Q. Opimius eut ainsi obtenu la soumission de ces deux peuples, il livra aussitôt aux Massaliotes tout ce qui lui parut possible de leur donner comme territoires et, pour l'avenir, contraignit les Ligures à leur donner des otages qui seraient relevés à date fixe. Il désarma d'autre part les troupes qui lui avaient livré bataille, répartit ses soldats entre les diverses villes et s'installa pour passer l'hiver dans le pays » (traduction D. ROUSSEL, *Polybe - Histoire*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1970, p. 1129).

2. CÉSAR, *De bello gallico*, I, 10.

3. APPIEN, *Guerre d'Illyrie*, III, 15 : « C'est pour moi un sujet d'étonnement que tant de grandes armées romaines traversant les Alpes pour conquérir les Celtes et les Ibères aient si longtemps négligé ces Alpes et que même C. César, si heureux à la guerre, ne les ait pas soumises pendant les dix années où il combattit les Celtes et hiverna dans ce grand pays » (traduction personnelle).

romaine. Une fois la paix civile restaurée, une remise en ordre s'imposait dans ces régions limitrophes de l'Italie, et elle s'imposait d'autant plus que le programme augustéen en Europe occidentale était d'envergure : achèvement de la conquête de l'Espagne, organisation des Gaules et extension de la frontière germanique jusqu'à l'Elbe. L'arc alpin devenait dans cette perspective un espace stratégique de communication, au croisement du Rhin et du Danube.

La soumission des Alpes se fit en plusieurs étapes⁴, entre 28 et 14 av. J.-C. C'est seulement au cours de cette dernière année que les tribus de la côte furent assujetties à l'autorité romaine dans des circonstances mal définies⁵. La brièveté de cette dernière campagne semble toutefois indiquer qu'elle dut se dérouler sans grandes difficultés, d'autant plus que Rome avait des alliés dans la région, tels les *Vedianti* des environs de Cimiez et de Tourette-Levens qui n'apparaissent pas dans l'inscription du Trophée de La Turbie parmi les 45 peuples alpins vaincus par Auguste⁶. Les Alpes-Maritimes furent alors réduites en province impériale de rang équestre confiée à un *praefectus civitatum in Alpibus Maritimis*⁷. Ses services administratifs furent établis à *Cemenelum* (Cimiez), sur le tracé de la route nouvellement aménagée à partir de 13 av. J.-C. et reliant l'Italie à la Narbonnaise par la côte, la *Via Iulia Augusta*.

Le titre de *praefectus* porté par le gouverneur possédait des connotations militaires⁸, ce qui se justifiait par le fait que la province reçut une garnison de troupes auxiliaires au sujet de laquelle demeurent plusieurs incertitudes. Quand fut-elle précisément instituée ? Quelle était la taille de ses effectifs et ceux-ci ont-ils évolué par la suite ? En quel lieu pouvaient être établis ses quartiers ?

4. Dont la chronologie demeure encore controversée du fait de la concision et des lacunes de nos sources : le passage des *Res Gestae* relatant la soumission des peuples alpins ne nous est pas parvenu ; STRABON (IV, 6, 7) et DION CASSIUS (LIV, 20-22) relatent essentiellement la conquête des Alpes orientales.

5. DION CASSIUS, LIV, 24, évoque succinctement cette campagne.

6. *Corpus Inscriptionum Latinarum* (désormais abrégé *CIL*), V, 7817 ; PLINE, *Naturalis Historia*, III, 20, 136.

7. *CIL*, V, 1838-1839 (à *Iulium Carnicum*, Zuglio) : ce personnage, C. Baebius Atticus, acheva sa carrière sous le règne de Claude. STRABON, IV, 6, 4, atteste également de la présence d'un *praefectus* sous Auguste.

8. Par rapport notamment au titre de *procurator*, à connotations plus « civiles » même s'il n'exclut pas, bien évidemment, le commandement des troupes éventuellement stationnées dans la province. Le premier procurateur connu dans les Alpes-Maritimes est un certain Marius Maturus qui se rallia en 69 aux Vitelliens contre Othon (TACITE, *Historiae*, II, 12 et III, 42) ; il n'est pas impossible que cette modification du gouvernement de la province ait pris place sous Néron, en 63, en liaison avec l'octroi du droit latin à certaines *civitates* (TACITE, *Annales*, XV, 32) ; J. PRIEUR, « L'histoire des régions alpestres (Alpes-Maritimes, Cottiennes, Graies et Pennines) sous le haut-empire romain (I^{er}-III^e siècle après J.-C.) », dans *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*, 5,2, 1976, p. 643, 649.

LA GARNISON DES ALPES-MARITIMES

Plusieurs unités auxiliaires ont stationné dans la province à un moment ou à un autre de leur existence et pour des durées variables.

La cohors Ligurum

Elle est sans conteste l'unité auxiliaire la plus connue de la garnison provinciale. Sept inscriptions, au moins, mentionnant douze militaires attestent de sa présence dans la province au I^{er} siècle de notre ère, et plus probablement sous les Julio-Claudiens. Son nom y apparaît in extenso⁹ et sous les formes abrégées *LIGVR* ou *LIG*¹⁰. Au début de l'année 69, le procureur des Alpes-Maritimes, Marius Maturus, s'étant rallié à la cause vitellienne, la cohorte fit partie des unités auxiliaires qui empêchèrent l'avant-garde othonienne de traverser les Alpes-Maritimes pour passer en Narbonnaise. Tacite, qui rapporte ces événements, précise qu'elle était cantonnée depuis longtemps en ces lieux et qu'elle y tenait garnison en compagnie de cinq cents Pannoniens qui n'avaient pas encore été constitués en unité régulièrement inscrite dans les rôles de l'armée¹¹. Tacite ne dit pas explicitement que ces Pannoniens stationnaient dans la province mais cela paraît hautement vraisemblable : ces hommes ne pouvaient avoir été recrutés à la hâte par les Vitelliens puisque la Pannonie était restée loyale à Othon. Il est même probable que leur présence dans la province était la conséquence d'une décision de Galba car il est douteux que les Othoniens aient eu le temps de recruter cette unité en Pannonie et de l'envoyer dans les Alpes-Maritimes pour en accroître la garnison dans les deux mois, tout au plus, qui séparèrent l'annonce à Rome de l'usurpation de Vitellius et les premiers combats dans les Alpes-Maritimes. Cette unité de Pannoniens n'a laissé aucun témoignage de sa présence et on ignore ce qu'elle devint par la suite¹². Le nom de la *cohors Ligurum* disparaît également après ces événements mais apparaissent en

9. *CIL*, V, 7891 et p. 931 = G. LAGUERRE, *Inscriptions antiques de Nice-Cimiez (Cemenelum, ager cemenelensis)*, Paris, 1975, p. 73-74 (désormais abrégé LAGUERRE).

10. *LIGVR* : *CIL*, V, 7897 = LAGUERRE, p. 73; V, 7889 et p. 931 = LAGUERRE, p. 74; *LIG* : *Année Epigraphique*, 1981, 601 = LAGUERRE, p. 66-68; *CIL*, V, 7890 et p. 931 = LAGUERRE, p. 68-69; V, 7885 = LAGUERRE, p. 72-73; V, 7822 = LAGUERRE, p. 71. Il faudrait ajouter à cette liste une épitaphe contemporaine des précédentes faisant état d'un (*centurio*) *coh Lig* mais extérieure à la province puisque provenant de *Libarna* en Ligurie.

11. TACITE, *Historiae*, II, 14, 1 : « *Duodecim equitum turmae et lecti e cohortibus adversus hostem iere, quibus adiuncta Ligurum cohors, vetus loci auxilium, et quingenti Pannonii nondum sub signis* ».

12. Un petit fragment en marbre découvert dans les fouilles des thermes de Cimiez permet de lire les lettres : ---JS II--- / ---J/PAN·V/---; LAGUERRE, p. 89. Faut-il y voir une mention de cette troupe? TACITE, *Historiae*, II, 17, 2, rapporte par ailleurs qu'une cohorte de Pannoniens fut faite prisonnière à Crémone par les Vitelliens quelques jours plus tard mais sans préciser s'il s'agissait de la même unité.

revanche ceux de la *cohors I Ligurum* et de la *cohors I Ligurum et Hispanorum civium romanorum* attestés dans les Alpes-Maritimes par quatre ou peut-être six inscriptions, datables de la seconde partie du I^{er} siècle ou du début du siècle suivant¹³. Il est probable qu'il s'agit dans tous les cas de la même unité : l'ancienne *cohors Ligurum* serait devenue *I (prima) Ligurum* sous Vespasien avant d'être refondue avec un contingent espagnol à une date indéterminée, peut-être sous Domitien, au plus tard sous Trajan. L'unité quitta les Alpes-Maritimes sous le règne de l'un de ces deux princes et fut transférée en Germanie Supérieure où elle est attestée en 116 et 134 de notre ère¹⁴. On ignore ce qu'il advint d'elle par la suite.

On a vu plus haut que plusieurs inscriptions attestent de la présence de la cohorte de Ligures dans les Alpes-Maritimes sous les Julio-Claudiens, ce que confirme Tacite en la qualifiant, pour l'année 69, de « *vetus loci auxilium* ». Est-il possible pour autant de préciser l'époque de son établissement dans la province ? Deux épitaphes de soldats ayant appartenu à cette unité permettent, dans une certaine mesure, de préciser ce point.

La première (*CIL*, V, 7897 ; LAGUERRE, p. 73) à été découverte en remploi dans les ruines de la colline du château à Nice ; le texte se présente en deux parties distinctes :

– *L(ucio) Sucio Velaci f(ilio) militi cornic(u)la(rio) cohort(is) Ligur(um) Maxsimus fra(ter) fecit*
Maxsimus Vel(aci) f(ilius) mil(es) cohor(tis) Ligur(um) vivus/ fecit sibi

La seconde (*CIL*, V, 7885 ; LAGUERRE, p. 72-73) provient d'une vigne jouxtant l'ancien monastère de Saint-Pons à Cimiez (aujourd'hui Hôpital

13. – *Cohors I Ligurum* : *CIL*, V, 7899 = LAGUERRE, p. 87 (*coh I L*) ; deux autres inscriptions, abimées, font peut-être état de cette unité : *CIL*, V, 7902 = LAGUERRE, p. 87 (on lit : *[CO]H II LIG*, ce qu'il faut peut-être rétablir en *[CO]H I LIG*, la *cohors II Gemina Ligurum et Corsorum*, créée sous les Flaviens et seule cohorte de Ligures portant ce numéro, stationnait en effet en Sardaigne et, à notre connaissance, n'a jamais établi ses quartiers dans les Alpes-Maritimes).

– *Cohors I Ligurum et Hispanorum civium romanorum* : LAGUERRE, p. 87-88 = *Année Epigraphique*, 1981, 604 ; *CIL*, V, 7896 = LAGUERRE, p. 89-90 ; V, 7900 = LAGUERRE, p. 91.

Il faut noter par ailleurs que le texte très fragmentaire de l'inscription *CIL*, V, 7953 = LAGUERRE, p. 70-71, ne permet pas de déterminer s'il s'agit de la *C(o)HO L / [IG] - - -*, de la *C(o)HO I / [LIG] - - -* ou encore de la *C(o)OH I / [LIG ET HISP C R] - - -*.

14. *CIL*, XVI, 62 (116 ap. J.-C.), 80 (134 ap. J.-C.) ; Cf. C. CICHORIUS, « Cohors », dans *Real Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, IV1, 1900, col. 307-308 ; E. STEIN, *Die kaiserlichen Beamten und Truppenkörper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, Vienne, 1932, réimp. Amsterdam, 1965, p. 200 ; D.B. SADDINGTON, *The Development of the Roman Auxiliary Forces from Caesar to Vespasien*, 49 B.C.-A.D. 79, University of Zimbabwe, 1982, p. 146, 236 n° 56 ; G. MENNELLA, « I Liguri nell'esercito romano », dans *Revista Storica dell'Antichità*, X, 1980, p. 165.

Pasteur) ; l'inscription de facture médiocre et aujourd'hui perdue présente quelques difficultés de lecture et de compréhension aux deux dernières lignes¹⁵ :

– *T(it)o Aurelio De/mencelonis [f(ilio)] Bo/dion(t)i(c)o cob(ortis)
Lig(urum)/ T. ERIPONE hered(es) e(x) t(estamento)*

On note que dans ces deux textes les défunts, L. Sucijs fils de Velacus et T. Aurelius fils de Demencelo, ont une filiation de type indigène et sont donc de récents citoyens romains. Ils sont les premiers de leur famille à avoir obtenu ce statut privilégié, ce que confirme par ailleurs l'onomastique de type pérégrin du frère de L. Sucijs. Or ces deux personnages ne portent seulement que les *duo nomina* ce qui indique que leur naturalisation est antérieure à la censure de l'empereur Claude (47-48 ap. J.-C.) à partir de laquelle tous les citoyens romains portent les *tria nomina*.

Ces indices épigraphiques permettent ainsi de situer ces épitaphes dans la première moitié du I^{er} siècle de notre ère, au plus tard sous Claude, ce qui par conséquent place l'incorporation des deux personnages au plus tard vers le milieu du principat de Tibère. Leurs filiations de type celtique laissent présager d'un recrutement local, ce qui atteste de la présence de la cohorte de Ligures dans les Alpes-Maritimes peut-être dès Auguste, certainement sous son successeur.

La cohors Nautic(orum)

Cinq épitaphes provenant de Cimiez ou de ses environs font état de cette unité dans les Alpes-Maritimes. Son nom, systématiquement abrégé, apparaît sous les formes *NA*, *NAV* et *NAV TIC*, cette dernière justifiant le développement *Nautic(orum)*. Une flotte, constituée à l'origine de navires pris à Antoine lors de la bataille d'Actium, stationna à Fréjus sans doute dès 31 avant notre ère et durant toute l'époque julio-claudienne, jusqu'en 69 ap. J.-C. au moins¹⁶. Or les inscriptions évoquant à Cimiez la *cohors Nauticorum*

15. Les dernières lettres de la L.3 aurait été *COINO*, ce que E. BLANC, *Épigraphie antique du département des Alpes-Maritimes*, Nice, 1879, n° 190, et LAGUERRE ont interprété sous la forme *COHLIG*, restitution qui paraît sous toute réserve la plus vraisemblable. Le début de la dernière ligne est également d'une interprétation délicate; s'il s'agit d'un nom, cela pourrait être celui d'un des héritiers ou plus vraisemblablement celui du centurion sous les ordres duquel servait T. Aurelius. L'emploi de l'ablatif demeure néanmoins énigmatique quel que soit le cas envisagé.

16. TACITE, *Annales*, IV, 5 (après Actium) ; V, 3 (en 23 ap. J.-C.) ; *Historiae*, III, 43 (pour l'année 69, d'après le contexte) ; sur la présence d'une flotte à Fréjus, cf. en dernier lieu J. GASCOU, M. JANON, *Inscriptions Latines de Narbonnaise - Fréjus*, XLIV^e supplément à *Gallia*, Paris, 1985, p. 18-21.

étant contemporaines de cette période, il n'est pas impossible que cette « cohorte de marins » ait été constituée à partir d'équipages de la flotte voisine de Fréjus¹⁷.

Ces cinq textes concernent de simples soldats et deux sous-officiers. Trois de ces inscriptions intéressent plus particulièrement notre propos en ce qu'elles permettent de préciser l'époque du cantonnement de la *cohors Nautic(orum)* à Cimiez :

– CIL, V, 7892; LAGUERRE, p. 64 :

L(ucio) Nonio Quadrato coh(ortis) Naut(icorum) / (centuria) Mum(mii?) Ius(ti?) Q(uintus) Manilius et Ca[l]ven[t]ius Rufus d(e) s(uo)

– CIL, V, 7888; LAGUERRE, p. 65 :

Ti(berio) Iulio Vell/aconis fili(io) / Cl(audia) Viaco / miles (sic) coh(ortis) Naut(icorum) / (centuria) [T]i(berii) Iu[l](ii) R[e]s[it]ituti?) / hered(es) ex tes(amento) h(ic) s(itus)

– CIL, V, 7887; LAGUERRE, p. 64 :

Ti(berio) Iulio Ti(berii) [I]ulii Fr(?) mi[l](itis) / duplic(arii) coh(ortis) Naut(icorum) / lib(erto) Faust[o] patron[us]

L'un des deux dédicants de la première épitaphe, Q. Manilius, ne porte pas de *cognomen*, ce qui, on l'a vu, est un indice de datation préclaudienne. Les soldats mentionnés dans les inscriptions suivantes ainsi que le centurion du second texte portent tous le *praenomen* et le gentilice de l'empereur Tibère par la faveur duquel ils obtinrent certainement le droit de cité. Ti. Iulius Viaco présente de surcroît une filiation de type indigène confirmant sa récente promotion juridique.

La centurie d'appartenance des défunts est mentionnée pour deux d'entre eux, ce qui montre qu'ils étaient encore en service au moment de leur disparition puisqu'une telle précision n'aurait eu guère d'intérêt s'il s'était agi

17. L'un des soldats de la cohorte (CIL, V, 7884; LAGUERRE, p. 64) porte d'ailleurs des noms résolument grecs, Apolonius Dionysius, ce qui est très courant dans la flotte, y compris bien sûr dans celle de Fréjus. D'autre part, la pratique consistant à former des cohortes auxiliaires à partir de contingents de la flotte, devenue pléthorique après Actium, est bien attestée au début de l'époque impériale : au moins deux unités furent ainsi constituées avec le nom de *Classica*. Peut-être faut-il voir dans le nom inhabituel de *Nauticorum* attribué à la cohorte de Cimiez une différence de nature dans le choix des recrues : le terme de *nautici* renvoie aux marins en général et plus précisément aux équipages des navires ; la cohorte de Cimiez aurait pu être recrutée au sein de cette catégorie du personnel de la flotte, les *cohortes Classicae* ayant plutôt été formées pour leur part de fantassins de marine embarqués sur les navires.

de vétérans anciennement libérés du service¹⁸. Cela signifie qu'ils ont obtenu le droit de cité par faveur spéciale avant le terme de leur service, pratique relativement courante sous les premiers Julio-Claudiens et qui venait éventuellement récompenser de longues années passées sous les armes. Cela confirme ainsi la présence de la *cohors Nautic(orum)* dans les Alpes-Maritimes au plus tard sous Tibère, et probablement dès le principat d'Auguste. Cette pratique fut modifiée par une réforme de Claude, datable au plus tard de l'année 52 : dès lors la citoyenneté romaine fut systématiquement accordée aux soldats auxiliaires mais seulement (sauf cas exceptionnels...) à la fin de leur temps de service, lors de leur libération¹⁹.

Les deux autres inscriptions de Cimiez mentionnant l'unité paraissent être également de haute époque mais sans que l'on puisse plus précisément les situer au sein de la période julio-claudienne. On peut seulement affirmer que la *cohors Nautic(orum)* dont l'existence n'est connue que par ces cinq inscriptions, n'appartenait plus à la garnison des Alpes-Maritimes au début de l'année 69, Tacite n'y faisant en effet aucune allusion dans son récit des événements qui jalonnèrent dans la province les luttes entre Vitellius et Othon.

La cohors Gaetu(lorum)

Six épitaphes provenant toutes de Cimiez évoquent cette unité dont le nom, toujours abrégé, se lit *GAET* ou *GAETV*. En sont ainsi connus six soldats, un sous-officier et trois centurions dont un qui est cité dans quatre épitaphes. Les critères épigraphiques renvoient dans tous les cas à des datations de haute époque, du I^{er} siècle, plus probablement de la période julio-claudienne. Il est en revanche beaucoup plus difficile d'en situer plus précisément la chronologie au sein de cette période. La *cohors Gaetulorum* n'est connue que par ces inscriptions de Cimiez et par une dédicace honorifique de Pompéi datable entre 47 et 54 ap. J.-C. qui mentionne un de ses préfets²⁰. Celui-ci assura son commandement après un tribunal au sein de la X^e légion, avant d'achever sa carrière par la préfecture des curateurs des rives du Tibre puis par une double préfecture des ouvriers. L'ordre de ses milices équestres est d'un type antérieur à celui imposé par la réforme claudienne qui place le

18. Le titre de *miles* est avant tout un titre honorifique, une dignité et il ne signifie pas nécessairement que le personnage concerné est toujours en service; on connaît de nombreux cas où il qualifie à l'évidence des vétérans.

19. 52 ap. J.-C. est la date du plus ancien diplôme militaire connu s'appliquant aux auxiliaires; sur cette question, cf. E. BIRLEY, « Before Diplomas, and the Claudian Reform », dans *Heer und Integrationspolitik. Die römischen Militärdiplome als historische Quelle*, Cologne, 1986, p. 249-257.

20. *CIL*, X, 797; H. DESSAU, *Inscriptiones Latinae Selectae*, Berlin, 1893-1916, réimpression Berlin, 1962, n° 5004.

tribunat au sommet de la hiérarchie, mais cette réforme ne fut pas toujours strictement appliquée. Quoi qu'il en soit, sa préfecture sur la cohorte de Gétules doit se placer à la fin du règne de Tibère, sous Caligula ou au plus tard au tout début du principat de Claude.

Il n'est pas impossible que cette unité ait fait partie de la garnison des Alpes-Maritimes dès les règnes d'Auguste et de Tibère. D'une part la tradition du service auxiliaire dans l'armée romaine était fort ancienne chez les Gétules : un certain nombre servit déjà dans les auxiliaires de Marius lors de la guerre contre Jugurtha et obtint ensuite le droit de cité²¹. D'autre part, certains épisodes belliqueux des principats d'Auguste et de son successeur peuvent avoir été l'occasion de recrutements au sein de ces populations nomades de Numidie, après les victoires romaines²² : plusieurs ailes et cohortes de Gétules sont ainsi attestées dans l'armée impériale²³. Il est certain en revanche que dès sa création l'unité qui nous intéresse ici, fut envoyée dans les Alpes-Maritimes comme en témoigne l'onomastique africaine de trois soldats décédés à Cimiez : L. Severus Iasuncten, Hospes fils de Nel (?), Quadratus fils de Mutumbal²⁴. Ce n'est qu'au fur et à mesure de la disparition de ces Africains ayant appartenu au recrutement originel que des éléments locaux leur furent progressivement substitués, tels ces T. Iuventus Servatus, L. Abrius Ulato et T. Annio Firmo cités dans d'autres épitaphes²⁵.

La *cohors Gaetulorum* dut ainsi stationner un certain nombre d'années dans les Alpes-Maritimes, probablement dès la fin du principat de Tibère, au plus tard des tous débuts du règne de Claude jusqu'à une date indéterminée du règne de Néron. Elle quitta en effet la province avant l'année des quatre empereurs puisque Tacite n'en fait pas mention dans son récit des événements du début de l'année 69, et on ignore totalement ce qu'il advint d'elle par la suite²⁶.

21. F. DECRET, M. FANTAR, *L'Afrique du Nord dans l'Antiquité*, Paris, 1982, rééd. 1998, p. 148-149.

22. En 20 av. J.-C. lors de la campagne du proconsul d'Afrique L. Cornelius Balbus ; ou en 6 ap. J.-C. où il semblerait qu'il y ait eu un nouveau *bellum Gaetulicum* ; ou encore après la victoire sur Tacfarinas ; une inscription de haute époque évoque également un *tumultus Gaetulorum* : *CIL*, VIII, 6958.

23. C. CICHORIUS, « Cohors », dans *Real Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft*, IV1, 1900, col. 287 et suiv.

24. Respectivement : LAGUERRE, p. 76-77, 77, 80.

25. Respectivement : LAGUERRE, p. 78-79 (pour les deux premiers), 79-80.

26. Peut-être est-ce la même unité qui apparaît sur deux diplômes militaires syriens avec le nom de *cohors I Gaetulorum* en 88 et 91 ap. J.-C. ? Cf. M. ROXAN, *Roman Military Diplomas, 1954-1977*, Londres, 1978, n° 3 et 4. Dans une telle éventualité, la date de 63/64 serait une bonne candidate pour le départ de l'unité des Alpes-Maritimes : on sait que des troupes importantes furent alors dépêchées en Orient pour soutenir les opérations conduites par Corbulon contre l'Arménie et les Parthes.

D'autres cohortes auxiliaires apparaissent dans des inscriptions de la province mais il s'agit toujours de mentions isolées, ce qui est insuffisant pour admettre qu'elles y ont stationné. Ces isolats évoquent plutôt des cas de soldats décédés durant leur passage dans les Alpes-Maritimes, à l'occasion d'une mission spéciale, d'une permission ou du transfert de leur unité d'un point à un autre de l'Empire²⁷. Les *cohortes Ligurum*, *Nauticorum* et *Gaetulorum* sont les seules dont l'appartenance à la garnison provinciale est clairement établie. L'analyse des sources épigraphiques permet d'affiner d'autre part l'époque de leur séjour dans la province :

- *Cohors Ligurum* : attestation préclaudienne, en 69 encore et jusqu'en 116 au plus tard, mais désormais sous le nom de *cob. I Lig. et Hisp. C. R.*
- *Cohors Nauticorum* : attestée au plus tard sous Tibère mais n'appartient plus à la garnison en 69.
- *Cohors Gaetulorum* : attestée au plus tard au tout début du règne de Claude; n'appartient plus à la garnison en 69.

Ces unités ont donc toutes les trois appartenu à la garnison des Alpes-Maritimes sous les Julio-Claudiens, la période des règnes de Tibère, de Caligula et du début de celui de Claude paraissant devoir être privilégiée. Il est légitime de penser que pour cette période là au moins les trois cohortes ont stationné simultanément dans la province, portant les effectifs de la garnison à 1 500 hommes. Dans le cas contraire, il faudrait envisager un remplacement de la cohorte des *Nautici* par celle des Gétules vers la fin du principat de Tibère ou au plus tard au tout début du règne de Claude, la cohorte de Ligures, elle, n'étant pas touchée par ces changements puisqu'elle est la seule des trois dont la présence est clairement attestée avant et après Claude. Dans ce cas, les effectifs de la garnison se seraient établis à un millier d'hommes, de l'époque de Tibère au plus tard jusqu'en 69 puisqu'une unité de Pannoniens en voie d'officialisation stationnait à cette date dans la province, de conserve avec la cohorte de Ligures.

Le poids militaire des Alpes-Maritimes paraît important si on le compare à celui de la province voisine des Alpes Cottiennes où seule une cohorte est attestée du temps de Tibère²⁸, à une époque où cette partie des Alpes ne formait encore qu'une préfecture placée sous l'autorité du roi allié Cottius. La présence de tels effectifs dans les Alpes-Maritimes montre à l'évidence que leur contrôle revêtait une importance certaine aux yeux de l'état-major

27. *Cohors AVL(ercorum ?)* ou *AVL(ieniana ?)* : LAGUERRE, p. 84; *cohortes Af . . J* (identique à la précédente ?) : LAGUERRE, p. 82-83; *cohortes Cf* - - - *JS* : LAGUERRE, p. 86-87; *cohortes III Alpinorum* (à Gréolières).

28. SÜETONE, *Vita Caesarum - Tiberius*, 37; on ignore le nom et le devenir de l'unité qui n'a laissé aucun témoignage épigraphique.

impérial : le maintien de deux, voire trois cohortes parut nécessaire sous les Julio-Claudiens et même si l'importance de la garnison décrût après 69, ce n'est qu'à partir de la fin du I^{er} siècle ou au début du siècle suivant que la province devint totalement inerte. Est-il possible dès lors de déterminer le rôle de cette garnison et son lieu de stationnement ?

RÔLE ET EMPLACEMENT DE LA GARNISON

Le maintien dans les Alpes-Maritimes d'un effectif de 1 000 à 1 500 hommes durant la plus grande partie de la période julio-claudienne, d'environ 500 hommes sous les Flaviens et peut-être jusque sous Trajan, correspond naturellement à l'importance stratégique attribuée à la province après la conquête. Plus que de verrouiller cet espace montagneux dans son ensemble, une légion entière n'y eut sans doute pas même suffi, il s'agissait avant tout d'assurer un contrôle de la bande littorale que traversait la *via Iulia Augusta* aménagée à partir de 13 av. J.-C. Joignant la IX^e région italienne à la Narbonnaise et au-delà à l'Espagne, elle ralliait Cimiez en passant par La Turbie, au-dessus de Monaco, avant d'obliquer vers le nord-ouest en direction de Vence, afin d'éviter les zones marécageuses de l'embouchure du Var. Cette route, stratégique pour les communications transalpines, nécessitait sans doute une surveillance assidue en vue d'un contrôle des marchandises entrant ou sortant d'Italie mais également une protection contre les populations de l'arrière-pays montagneux, récemment conquises, encore mal pacifiées et qui auraient pu être tentées de s'en emparer à leur profit. Un autre itinéraire permettait à partir de Cimiez, et dès le I^{er} siècle de notre ère, de se diriger vers le nord en direction de Levens et Utelle²⁹.

Il est tout à fait envisageable que des *stationes* aient été établies le long de ces voies pour en renforcer la surveillance et la sécurité. L'archéologie n'a pu malheureusement en confirmer l'existence à ce jour mais l'épigraphie apporte peut-être une indication. Parmi les deux seules inscriptions mentionnant des soldats de la garnison des Alpes-Maritimes retrouvées hors de Nice-Cimiez, l'une fait état d'un soldat de la *cohors I Ligurum* à Falicon, au nord de Cimiez, au bord de la route précédemment évoquée en direction d'Utelle³⁰. Cet isolat n'apporte certes pas une preuve absolue de la présence

29. Il n'est pas certain qu'il s'agissait bien d'une voie au sens strict du terme, aucun militaire n'ayant jusqu'à présent été trouvé sur ses bords.

30. *CIL*, V, 7899; LAGUERRE, p. 87. Une seconde épitaphe (*CIL*, V, 7822; LAGUERRE, p. 71) a été mise au jour non loin de La Turbie, sur l'actuelle route Saint-Roch qui conduit de La Turbie à Menton, mais elle concerne un *missicius* de la *cohors Ligurum*, c'est-à-dire un soldat ayant accompli son temps, et donc libéré du service actif, mais encore astreint à cinq années de réserve; ce personnage a très bien pu s'installer de son propre choix en ce lieu au sortir de ses obligations de service sans que cela atteste par ailleurs la présence d'une *statio* à proximité de La Turbie.

en ce lieu d'une *statio* routière mais autorise sans doute à en évoquer la possibilité.

Un autre aspect, secondaire sans doute mais non négligeable, de l'existence d'une forte garnison dans les Alpes-Maritimes était certainement lié à un désir de romanisation rapide de cet espace. L'épigraphie et l'onomastique montrent que près d'un tiers des militaires d'origine locale ayant servi au sein de la garnison ont obtenu le droit de cité romain. Sur la longue durée, un siècle au moins de stationnement, et compte tenu du renouvellement local du recrutement, ce processus de naturalisation dut s'appliquer à plusieurs milliers de soldats qui ont à leur tour transmis ce nouveau statut à leurs éventuels descendants.

Compte tenu du rôle que jouait la garnison dans la province, est-il possible de déterminer son lieu de stationnement ? Aucun témoignage archéologique relatif à un camp militaire ne permet à ce jour d'orienter les recherches dans une direction particulière. L'endroit le plus probable, le plus logique compte tenu de la mission dévolue à la garnison, demeure néanmoins la capitale provinciale de Cimiez, au carrefour de la *via Iulia Augusta* et de la route qui au nord de la ville s'étirait dans la direction d'Utelle. La validité de l'hypothèse semble renforcée par le fait que la quasi-totalité des épitaphes de militaires faisant état des trois unités de la garnison a été trouvée à Cimiez même. Leur provenance précise n'est toutefois connue que dans un nombre limité de cas : six ont été découvertes dans la nécropole dite de la « voie romaine » lors des fouilles effectuées par F. Benoît, à environ cinq cents mètres au nord-est des arènes ; quatre autres, perdues aujourd'hui, provenaient d'un autre cimetière appelé *Vinea Carolinorum*, à environ quinze cents mètres au nord-est des arènes et à quelques deux cents mètres de la rive droite du Paillon. Cette nécropole devint par la suite le siège de l'abbaye de Saint-Pons fondée sous les Carolingiens. De nombreux monuments funéraires furent alors utilisés en remploi dans les murs du monastère³¹.

C'est sans doute dans ce secteur là, à quelques centaines de mètres au nord-est de l'antique *Cemenelum*, qu'il faut situer le cantonnement de la garnison provinciale. Cela expliquerait que des stèles relatives à ses soldats ont été trouvées dans deux nécropoles situées sur un axe identique par rapport à la ville et séparées tout au plus de sept à huit cents mètres. Le cantonnement simultané, comme on l'a vu, de deux voire trois cohortes quingénaires à l'époque julio-claudienne nécessitait un espace relativement important. D'après des exemples connus ailleurs, la superficie d'un camp permanent de

31. Plusieurs autres inscriptions militaires ont été remployées dans divers édifices religieux niçois et jusque dans les constructions de la citadelle de Nice ce qui interdit de situer précisément leur provenance.

cohorte quingénaire s'établit entre 1,2 et 1,7ha³². C'est donc deux ou trois camps de cette taille qui ont été construits ou un camp unique d'environ 3,5 à 5 ha si on admet que les deux ou trois cohortes étaient cantonnées ensemble, ce qui semble plus probable. Un tel quadrilatère d'au moins 190 mètres de coté aurait pu être implanté sans difficulté au nord-est de la ville, entre les deux nécropoles.

L'importance de la garnison des Alpes-Maritimes peut être démontrée pour le I^{er} siècle de notre ère, et notamment pour la période julio-claudienne durant laquelle ses effectifs s'établissent à 1 000 ou 1 500 hommes. Ils témoignent ainsi d'une forte présence militaire romaine dans une province pourtant peu importante à bien des égards. Ils ne font en fait que traduire le rôle stratégique de la province dans le dispositif de communication de l'Italie vers la Narbonnaise et plus loin vers l'Espagne, et aussi sans doute la volonté des empereurs de romaniser au plus vite ce territoire par le biais de l'armée. Le lieu de stationnement de la garnison correspondait certainement aux impératifs de surveillance de ce dispositif de communication, de ces voies qui traversaient la province d'est en ouest et du sud au nord. Quel meilleur emplacement que leur carrefour, la capitale provinciale de *Cemenelum*? Il est malheureusement à craindre dans ce cas que ce cantonnement ne soit jamais découvert ou ne le soit qu'au hasard de travaux de construction, étant donné la forte imprégnation urbaine de ce qui n'est désormais plus qu'un simple quartier de la métropole niçoise.

Frédéric GAYET

32. Y. LE BOHEC, *L'armée romaine*, Paris, 1989, p. 172.